PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023 - 782

60ème anniversaire du musée Casa Pairal - marché de prestation de service avec l'association Ballet Juventut

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'au terme de la procédure adaptée organisée sans publicité avec mise en concurrence préalable en application de l'article L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour une prestation d'animation, dans le cadre du 60ème anniversaire du musée Casa Païral ;

Considérant que le musée Casa Pairal souhaite programmer une représentation de danse traditionnelle et folklorique le samedi 8 juillet 2023 à 11h30 au pied du Castille, place de la Victoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De conclure un marché de prestation de service avec l'association Ballet Joventut de Perpignan, représentée par son président, Monsieur Olivier Seus, pour assurer une représentation de danse traditionnelle et folklorique, le samedi 8 juillet 2023 à 11h30 sur la place de la Victoire, au pied du Castillet.

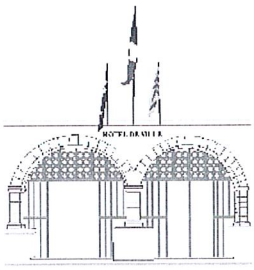

ARTICLE 2 :
La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture, la somme de 200,00 € (deux cents euros) TTC, non assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176538-AU-1-1
Accusé reçu le : 20 JUIL. 2023
Affiché le : 20 JUIL. 2023
M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN